

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

### Séance du Jeudi 24 Octobre 2024

L' an 2024 et le Jeudi 24 Octobre 2024 à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de  
PRUNET Delphine Maire

Elus	Absent/Procurations
LAROYE Aurélie	
PERON Adeline	
SAUVERVALD Margaux	Excusé (Procuration à PRUNET Delphine)
BELTOISE Antony	
LE MOAL David	
MENAULT Miguel	
PRUNET Delphine	
PION Gabrielle	
JOLIN Lionel	
MALON Stéphane	

**Quorum :**

- Nombre de personnes en exercice : 10
- Nombre de présents : 9
- Nombre de votants :

**A été nommée secrétaire :** Mme PERON Adeline

**Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.**

**Ordre du jour**

- Acceptation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024
- Contrat de services Berger Levrault
- Acceptation devis Assurance
- Rapport triennal d'artificialisation des sols

Affaires diverses

- Point école
- Conférence départementale
- Courrier d'un administré

**réf : D2024 29 Renouvellement Contrat de services Berger Levrault connect**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** le contrat signé avec la société SEGILOG le 01/11/2021 pour une durée de 3 ans ;

**Vu** la proposition de la Société BERGER LEVRAULT pour le renouvellement du contrat BL Connect, pour 3 nouvelles années ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature du nouveau Contrat auprès de la société BERGER LEVRAULT afin de permettre le bon fonctionnement du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De renouveler le contrat jusqu'au 31 octobre 2027 pour un montant annuel de 403.98 € HT.

**AUTORISE**

**ARTICLE 2 :**

Madame le Maire à permettre la signature du contrat ainsi que le règlement des droits.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

**réf : D2024 30 Renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code des marchés publics

**Considérant** que les contrats d'assurances souscrits auprès de GROUPAMA arrivent à leur terme le 31 décembre 2024 et ont fait l'objet d'une consultation.

Au vu du rapport d'analyse réalisé des offres des deux sociétés d'assurance consultées, GROUPAMA et la SMACL.

**Considérant** que la proposition de Groupama a un coût moindre et une franchise appliquée plus intéressante.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes propositions et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De retenir la proposition de l'assurance GROUPAMA pour un contrat allant du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2030.



## Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents liés à ce dossier, avec effet au 1 janvier 2025.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

## **réf : D2024 31 Rapport triennal d'artificialisation des sols**

Madame le Maire précise que l'article L2231-1 du CGCT, impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la Loi « Climat et Résilience » soit fin août 2024, il peut porter uniquement sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

A ce titre, il est établi un bilan du suivi sur la période du 2011 à 2020. Cette analyse a été réalisée sur la base des données CEREMA. Un total de 0.44 ha d'ENAF a ainsi été consommé pour la période donnée.

Cette consommation, prise à 100% sur les terres agricoles, est notamment liée à l'aménagement de maisons individuelles à usage d'habitat.

Le rythme de consommation observé sur le début de la décennie 2021-2023 représente quand à lui 1.142 ha d'ENAF.

Conformément à l'article L2231-1 du CGCT, Madame le Maire soumet ce rapport au débat des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, puis délibéré :

- prendre acte du rapport local d'artificialisation des sols ainsi établi,
- valide le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire
- dit que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L 2131 du CGCT puis transmis accompagné de la présente délibération, dans un délai de quinze jours à :
- Mme la Préfète (au titre du contrôle de légalité)
- M. le Président de la Région Centre
- Mme la Présidente du PETR (SCoT)
- la DDT du Loiret – SUADT
- M. Président de la CCNPL.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

## **Affaires Diverses**

### **Point école**

Le conseil d'école a eu lieu le 17 octobre. Le compte rendu est disponible sur le site internet de la commune.

### **Conférence départementale**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les subventions demandées nous ont été accordées.

Mr le président du département, Marc Gaudet, a tenu à informer les participants à la conférence qu'il y aura une réduction de l'enveloppe globale de subventions en 2025.

### **Courrier d'un administré**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier reçu d'un administré qui indique n'avoir pas eu de retour suite à la réunion de concertation concernant le PLUI en cours.

Madame le Maire rappelle que le registre de concertation recevant les requêtes des propriétaires était un document de travail, qu'il a été transmis afin de permettre les ajustements des plans/règlement et OAP.

Les réponses aux requêtes seront apportées lors de la réunion publique. La date sera communiquée lorsqu'elle sera connue.

Un courrier dans ce sens sera adressé à l'administré.

Secrétaire de Séance  
Mme PERON Adeline



En mairie, le 13/11/2024  
Le Maire

Delphine PRUNET

